|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 13 auDocument 46-F** |
|  | **22 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| proposition de supression de la Résolution 11 de l'amnt-12 – Collaboration avec le Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle concernant l'étude de services intéressant à la fois le secteur postal et le secteur des télécommunications |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CITEL propose de supprimer la Résolution 11, étant donné que son objectif initial a été atteint et qu'elle n'est plus nécessaire. |

Introduction

En vertu de la Résolution 11 – Collaboration avec le Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle concernant l'étude de services intéressant à la fois le secteur postal et le secteur des télécommunications – qui est en vigueur depuis l'Assemblée plénière du CCITT (tenue en 1984 à Málaga-Torremolinos), il a été décidé "que les commissions d'études compétentes de l'UIT‑T doivent continuer de collaborer avec le Conseil d'exploitation postale (POC), selon les besoins, sur une base de réciprocité et avec un minimum de formalisme, en particulier en examinant des questions d'intérêt commun telles que la qualité de service, les services électroniques et la sécurité des paiements sur mobile". Les termes "en particulier" ont été ajoutés en 2012. Conformément à cette Résolution, le Directeur du TSB était également chargé "d'encourager cette collaboration entre les deux organisations et de lui prêter son concours".

L'UIT-T n'a pas collaboré avec l'UPU sur ces "questions d'intérêt commun" particulières. Au cours de la période d'étude actuelle, une seule note de liaison a été envoyée par la CE 17 à l'UPU, pour l'inviter à formuler des observations sur la proposition de Recommandation UIT-T X.1341. Une seule réponse a été reçue, qui portait principalement sur un certain nombre de problèmes techniques liés à la proposition de Recommandation. Dans sa réponse, l'UPU a également souligné qu'elle entreprenait "un vaste travail de normalisation et de réglementation" et cherchait à élaborer une norme commune. Il n'y a aucune trace de réponse de la CE 17 aux problèmes techniques identifiés par l'UPU et de leur prise en compte avant la publication de la Recommandation UIT-T X.1341 en 2015.

Cette Résolution sur la collaboration avec l'UPU n'a plus lieu d'être, car son objectif initial a été atteint avec la publication des Recommandations UIT-T de la série X.400 dans les années 1990. Conformément au principe 1 proposé par le Directeur du TSB pour l'examen des Résolutions de l'AMNT, cette Résolution devrait être supprimée.

Proposition

La CITEL propose que la Résolution 11 soit supprimée.

SUP IAP/46A13/1

RÉSOLUTION 11 (Rév. Dubaï, (2012)

Collaboration avec le Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle concernant l'étude de services intéressant à la fois
le secteur postal et le secteur des télécommunications

(Málaga-Torremolinos, 1984; Helsinki, 1993; Genève, 1996; Montréal, 2000;
Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

**Motifs:** Voir l'introduction et la proposition figurant dans le Document 46 (Add.13).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_